

Séance du 1^{er} juin 2017**Délibération n° 2017-58**

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} du mois de juin à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 mai 2017.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie de NICOLAY représentée par sa suppléante Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC.

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N°: 5-7

Thème : Intercommunalité

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les statuts du SMAT du Pays de Tronçais ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les statuts du SMAT car certaines de leurs dispositions ne correspondent pas aux pratiques en vigueur depuis 2009,

CONSIDERANT qu'en premier lieu, les clés de répartition financière fixées par les statuts n'étant plus appliquées, le Conseil Départemental propose une rédaction qui renvoie à un montant communiqué

chaque année par le Département et la Communauté de Communes, d'où la modification des articles 13 et 14 ;

CONSIDERANT qu'en second lieu, il faut prendre en compte la liquidation judiciaire, en 2015, de l'Association Tronçais Environnement Nature (ATENA) ayant le label Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) qui occupaient, les bâtiments situés à Tronçais 03360 Saint-Bonnet-Tronçais et que le financement départemental dérogatoire accordé (100% des dépenses d'investissement) n'a plus lieu d'être puisqu'il était lié au label CPIE, d'où la suppression de l'article 15 ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.